

La professionnalisation des moniteurs de canyoning en France. Recherche à propos d'un processus en cours

André Suchet, Dominique Jorand et Michel Raspaud

Activité hybride de randonnée, d'escalade, de spéléologie et de nage en eau vive, le canyoning consiste en la descente à pied et à la nage d'un cours d'eau encaissé, appelé canyon, comportant ressauts, cascades et toboggans naturels. En relation aux tendances lourdes des nouveaux loisirs sportifs de montagne et de nature, cette activité apparaît dans sa forme actuelle au cours des années 1970-1980, puis connaît un développement important attribuable notamment « à son caractère très ludique, qui privilégie un plaisir immédiat » (Bourdeau, 1994 : 50). Médiatisés par les images de Nicolas Hulot dans *Ushuaïa Nature*, ou par celles des *Carnets de l'aventure* sur Antenne 2, les pratiquants descendent en rappel les cascades, sautent dans les vasques d'eau et glissent dans les toboggans en combinaisons colorées. Pour Loret (1995 : 33), ils s'inscrivent alors dans la culture du « sport des années fun ». Les premiers moniteurs improvisés disposent souvent d'un Brevet d'État dans une autre activité (notamment le BE d'accompagnateur en moyenne montagne - AMM), d'un simple brevet fédéral d'escalade ou de canoë-kayak, voire d'aucun diplôme pour l'encadrement d'une activité sportive.

Après avoir retracé les dynamiques de professionnalisation en canyoning au prisme de la théorie des champs de Bourdieu (1984, 1992b), ce travail ouvre le débat des enjeux d'un financement de la recherche par l'une des parties prenantes concernées – dans le milieu des fédérations sportives –. Puis, en conclusion, cet article revient sur le thème des applications managériales – dans le cas d'un rapport à une entreprise commerciale – d'une étude produite à partir du cadre sociologique de Bourdieu.

Dans le canyon du Llech en Pyrénées-Orientales, les sources donnent 7000 passages annuels et jusqu'à 500 personnes dans la journée en 1994 (Chiffres rapportés par Berducou, 1998).

Antérieurement, la spéléologie est née sous l'égide du Club Alpin Français à la fin du XIX^e siècle. Dans un contexte imprégné par le

positivisme, la spéléologie se positionne comme une science qui publie ses résultats (archéologie, géologie...), ses observations (sur la faune ou la flore) et réalise de précises topographies (Schut, 2007a). Pour réunir ces chercheurs, à l'initiative d'Edouard Alfred Martel, une Société de spéléologie ouvre en 1895. Celle-ci ressurgit sous les traits du Spéléo-club de France en 1930, puis de la Société Spéléologique de France (SSF) à la veille des années 1940. En réponse à cette spéléologie scientifique (*speleology* en anglais), l'entre-deux-guerres marque la naissance d'une pratique plus exploratoire et moins préoccupée par l'étude des cavités (*caving* en anglais). Fortement rejetée par le milieu spéléologique, cette forme de pratique se développe toutefois après la Libération, notamment sous l'influence de Norbert Casteret qui diffuse auprès du grand public le récit de ses exploits souterrains. Cette pratique se rapproche même d'une compétition sportive lorsque dans les années 1950, des groupes de spéléologues se livrent à une concurrence médiatisée pour le « *record du monde de profondeur* »¹. On pense notamment à l'exploration de la Pierre Saint-Martin dans les Pyrénées et à celle du Gouffre Berger dans les Alpes qui totalisent alternativement les plus grandes profondeurs atteintes en mobilisant la presse grand public. Par suite, afin de rassembler tous les clubs nés indépendamment de la SSF, une seconde institution se met en place en 1948 : le Comité national de spéléologie (CNS). Rapidement chargée de l'organisation de la pratique, puis des secours, sur l'ensemble du territoire, cette structure se rapproche de la Direction générale Jeunesse et Sports et de ses subventions. Ainsi constitué, le CNS devient l'institution privilégiée des pratiquants plus orientés vers l'effort physique et l'exploration tandis que « *parallèlement, la SSF accentue son orientation scientifique* » (Schut, 2002 : 47). Ainsi, jusqu'à la veille des années 1960, deux formes de spéléologie se distinguent clairement. Mais pour des raisons essentiellement administratives, le CNS et la SSF fusionnent en 1963 sous le nom de Fédération Française de Spéléologie (FFS). Avec 7000 licenciés en 1980, cette nouvelle fédération regroupe les projets et développe un lien entre tous les pratiquants. Malgré une institution commune, l'offre spéléologique reste néanmoins discrètement marquée par deux tendances.

I- La professionnalisation de l'encadrement du canyoning objet de débat au sein de la fédération de spéléologie (1985-1995).

¹ On reprend une formule ayant circulé dans la presse.

Depuis la fin des années 1940, et en présence d'un « rapport dissymétrique où les spéléologues obtiennent des subventions sans avoir d'autres contraintes que l'organisation de quelques stages de formation, les liens se resserrent entre spéléologues et institution sportive » (Schut, 2007a ; *op. cit.* : 261). Mais à partir des années 1960, les politiques d'éducation sportive populaire exigent progressivement davantage de la spéléologie, devenue en situation de dépendance financière. Il s'agit d'ouvrir un Brevet d'État d'Éducateur Sportif (BEES) 1^{er} degré option spéléologie afin d'assurer un encadrement professionnel rémunéré de l'activité comme pour d'autres pratiques sportives (Saint-Martin, 2003). Précipitée par le texte de loi de 1984 sur le sport² et par les services du ministère de la Jeunesse et des Sports³, la Fédération Française de Spéléologie lance une consultation nationale des adhérents en 1985, puis aborde la question en assemblée générale⁴. Le projet concerne un diplôme professionnel⁵ permettant à la fois de guider des clients en milieu souterrain (Suchet et Raspaud, 2008b), et d'encadrer la pratique du canyoning. Car au sein de la Fédération française de spéléologie, l'affaire du Brevet d'État entoure deux autres dossiers : la proposition faite en 1986 lors d'une assemblée générale⁶ de prendre en charge l'activité canyoning (Suchet et Raspaud, 2008a) et l'organisation de compétitions chronométrées aussi bien en spéléologie qu'en canyoning (Suchet, 2007 ; Suchet et Raspaud, 2010). Contrairement au cas de la spéléologie, la fréquentation des canyons se compose majoritairement de clients issus de multiples structures commerciales (Pinard, 1996 ; Pinguet, 1996 ; Rigolet, 1995). Sur le terrain, le marché est important avec des enjeux économiques pour la saison. Quelques témoignages illustrent cette réalité.

² Loi 84-610 du 16 juillet 1984.

³ Aimé, Gérard, « La FFS reçue par son ministère », *Spelunca*, no 13, 1984, I. Damien Delanghe, entretien 2008.

⁴ Anonyme, Le Brevet d'État consultation nationale, *Spelunca*, 17, 1985, pp. XVII-XIX.

⁵ Sous la direction de Jean-Charles Trébuchon, Une formation privée en Ardèche délivre depuis 1958 le titre, non reconnu par l'État, de guide spéléologue. SNPS (éd.), *Chronique de la naissance annoncée du guidage spéléo*. Publication de Jean-Charles Trébuchon, 1996.

⁶ « Lors de l'Assemblée Générale du 18 mai 1986, à La Chapelle en Vercors, Bernard Piart [...], demande à la FFS de prendre en compte la descente de canyon ». Manuel fédéral de la FFS (*Manuel technique de descente de canyon*), 1995, p. 12.

« Toutes les routes du sud de la France étaient pleines d'écriteaux avec marqué "Canyoning 300 francs", "Nature-Aventure machin truc" [...] l'eau vive et le canyon : c'était le produit touristique des années 1990 [...]. En canyon, c'était un vide juridique donc n'importe quel accompagnateur AMM, des brevets fédéraux ou même des mecs qui avaient rien du tout, ils avaient le minibus et ça montait. Sur des sites comme le Tapoul, et ici le Llech [...], c'était quasiment du système industriel. Sur une journée, j'avais 200, 300 clients qui passaient. Ça faisait du fric ! »⁷

La prise en charge du canyoning au sein de la fédération de spéléologie est intimement liée à la mise en place du Brevet d'État, ne serait-ce que dans la mesure où les agents issus de l'activité canyon qui s'engagent dans le groupe de travail FFS en 1986, puis dans les activités de la délégation canyon FFS en 1987, sont des personnes qui en vivent, parfois effectivement, sans diplôme. Conjointement, la compétition correspond à quelques exemples étrangers, puis à l'influence des Jeux Pyrénéens de l'Aventure 1993 en préparation dans les Pyrénées. Cette médiatisation et la perspective d'un public renouvelé éloignent la spéléologie des *scientifiques* « barbus » et favorisent la multiplication d'une offre commerciale, puis donc la nécessité d'une régulation publique (Mounet, 2000 ; Mounet, Chifflet, 2003).

Les balbutiements d'une offre sportive et l'idée d'une professionnalisation permettant d'emporter des groupes contre rémunération dans les grottes et dans les canyons déclenchent un débat au sein de la Fédération Française de Spéléologie. Ces propositions remettent en cause la spéléologie, c'est-à-dire engendrer une lutte pour la définition de la pratique légitime (Bourdieu, 1984). À partir de 1986, les responsables FFS à orientation scientifique montrent une certaine réticence à la prise en charge du canyoning, rejettent le professionnalisme⁸ puis marquent une franche opposition à la mise en place des compétitions. Au contraire, les plus jeunes qui pratiquent une spéléologie exploratoire en recherchant des « records de profondeur » soutiennent activement ces nouvelles propositions. Validant l'hypothèse selon laquelle « le champ des positions est [...] inséparable du champ des prises de position » (Bourdieu, 1992b : 81), les points de vue relatifs à ces

propositions sont directement liés aux positions contractées auparavant. En grande majorité, ce sont les mêmes personnes qui s'investissent dans les trois domaines. Par exemple, le compétiteur Guillaume Bouloumié, qui soutient la mise en place du BEES, réalise justement son mémoire d'instructeur fédéral sur les techniques de descente de canyon⁹. Il en est de même pour Maurice Duchêne, Bernard Piart ou Guy Quer. Conjointement, à partir de cette période, le Syndicat National des Professionnels de la Spéléologie (SNPS) se positionne également en faveur du BEES et, indirectement, en faveur d'une offre sportive. Ce groupe présidé par Jean-Claude Trébuchon, anciennement nommé Association Nationale des Guides et Moniteurs de Spéléologie (ANGMS), rassemble les guides issus de sa formation privée en Ardèche et, plus largement, tous les « moniteurs de spéléo » autoproclamés à partir de diverses qualifications. Il s'agit pour eux de ne pas être laissés de côté et pouvoir revaloriser leur situation professionnelle à la hauteur du BEES par validation d'acquis d'expérience¹⁰.

Selon les partisans du professionnalisme, la compétition constitue une « saine émulation » qui stimule l'innovation technique et la mise en place de nouvelles méthodes de progression¹¹. De plus, selon ces personnes, il conviendrait que la FFS organise elle-même les compétitions afin d'éviter que d'autres s'accaparent le projet à des fins commerciales, mais sans la rigueur et la sécurité¹². Conjointement, il serait nécessaire de se préoccuper du canyoning au sein de la fédération « pour des raisons évidentes de sécurité »¹³ (organiser des stages, élaborer des formations qualifiantes à l'encadrement, etc.). Dans le discours des personnes favorables au Brevet d'État, il s'agit « d'assurer un véritable encadrement professionnel [...] parce que, au départ, n'importe qui mettait une pancarte et s'improvisait moniteur de canyon », « ça devenait dangereux, fallait capitaliser les compétences, mettre en place un certain contrôle pour éviter la multiplication des... la multiplication des... les accidents surtout », c'est-à-dire explicitement une intention de fermeture du marché du travail en spéléologie et en canyoning (Larson, 1977 ; Paradeise, 1988). Sur un plan politique, les défenseurs d'une offre sportive

⁷ Philippe Duvette, entretien 2006.

⁸ Résultat du vote au comité directeur de la FFS 1986 : 32 voix contre le BE spéléologie, 5 pour, 12 abstentions. Anonyme, « Assemblée générale du 16 mai 1986 », *Spelunca*, n° 24, 1986, V-IX.

⁹ Bouloumié, Guillaume, *Descente de canyons : matériel et techniques de cordes*, Mémoire d'instructeur de la FFS, 1992.

¹⁰ SNPS (éd.), *Chronique*, op. cit.

¹¹ Bernard Tourte, entretien 2006. Livre d'or du congrès FFS 1992.

¹² Maurice Duchêne, « Un, deux, trois partez ! Ils en causent. J'y étais », *Spelunca Mémoires*, n° 21, 1994, 105.

¹³ Bernard Piart, entretien 2006. Anonyme, « Vie fédérale », *Spelunca*, n° 24, 1986, II.

soulignent les intérêts financiers engendrés par un flux de nouveaux adhérents et par la médiatisation puis le sponsoring des compétitions. Enfin, l'influence des pouvoirs publics – que reprend Schut (2007b) dans son analyse – se retrouve largement dans les discours. Selon Bernard Tourte, le ministère de la Jeunesse et des Sports serait le seul responsable de la mise en place d'un diplôme professionnel pour l'encadrement. L'objectif clairement énoncé en 1980 est une augmentation du nombre de licenciés¹⁴, mais les personnes que nous avons rencontrées aujourd'hui préfèrent le terme « démocratiser l'activité »¹⁵.

À l'inverse, les défenseurs d'une spéléologie scientifique critiquent « une bande d'inconscients sans diplôme qui cherchent à se faire du fric » et des « touristes » sans respect pour l'environnement, intéressés uniquement par l'aspect ludique. L'organisation de compétitions risque de détériorer l'environnement souterrain et rompt avec tous les principes de la spéléologie¹⁶. Pour les détracteurs d'une offre sportive, la compétition est synonyme d'accident, de médiatisation, de massification de la pratique. Par exemple, Alain Franco, annonce avec une certaine franchise dans son texte de campagne pour l'élection au comité directeur de la FFS :

« Spéléo sportif [...], initiateur (fédéral) qui guette la première session du BE, fanatique de canyon (et de combi rose) [...] : Ne vote pas pour moi. »¹⁷

À partir du vocabulaire de Bourdieu (1984 : 115) et derrière ces logiques argumentaires, deux stratégies peuvent alors être mises en évidence : une stratégie de conservation et une stratégie de subversion. D'une part, les agents hostiles à la professionnalisation entretiennent au sein de la spéléologie une forme de *hiérarchisation scientifique* qui leur est favorable. Ils souhaitent ainsi conserver leur statut au sein de la fédération. Le libre accès aux grottes dont jouissent les spéléologues risque d'être remis en cause par l'ouverture d'un BEES « spéléo et/ou canyon ». En effet, dans

¹⁴ « Contribuer à l'augmentation de la population fédérale [...]. Objectif 10 000 licenciés en 1985 [contre environ 7000] » dans le même texte on retrouve « relancer une opération présence de la fédération dans les différents médias », Vitry, Annick, « profession de foi », *Spelunca*, n° 14, 1984, V.

¹⁵ Éric Alexis, entretien 2006. Bernard Tourte, entretien 2006. Bernard Piart, entretien 2006.

¹⁶ Michel Soulier, entretien 2007. Delanghe, Damien, « Spéléologie et compétition », *Spelunca*, n° 44, 1991, 1. Livre d'or du congrès FFS 1992. Veyrunes, Paul, « Des courses sur corde... Pourquoi ? », *Bulletin du GSSM*, n° 2, 1980.

¹⁷ Franco, Alain, « profession de foi », *Spelunca*, n° 29, 1988, VI.

la mesure où des professionnels utiliseraient massivement les sites, des interdictions, des droits de passage ou d'autres réglementations seraient susceptibles d'être mis en place. Il s'agit donc pour les opposants à l'offre sportive et professionnelle de protéger leur propre pratique spéléologique. D'autre part, les défenseurs d'une offre sportive et professionnelle représentent sociodémographiquement les plus jeunes (Jovignot, 1997), mais aussi structurellement les « nouveaux entrants au sein du champ ». Ne disposant pas de l'*excellence scientifique*, leur objectif consiste à modifier les règles du champ afin d'y être acceptés, c'est-à-dire autonomiser la FFS vis-à-vis du champ scientifique, et y développer la *hiérarchisation spéléologique*, voire une forme de *hiérarchisation sportive*. Conjointement, ces quelques « passionnés de plein air [...] qui vivent de l'encadrement spéléo » soutiennent activement les projets de compétition et l'intégration du canyoning afin d'accélérer la professionnalisation de leur activité et faire valider par équivalence l'expérience qu'ils possèdent déjà dans l'encadrement, ce que la FFS nomme « arguments corporatifs ». On peut citer le cas de Bernard Tourte qui attribue aujourd'hui la mise en place du professionnalisme et des compétitions uniquement à l'État¹⁸, mais qui fut, en réalité, l'un des plus actifs compétiteurs, l'un des premiers à passer le Brevet d'État puis le créateur d'une entreprise de matériel pour la spéléologie (MTDE) à peine quelques années après la médiatisation de l'activité¹⁹. Autrement dit, les objectifs de professionnalisation et plus largement de marchandisation rejoignent le clivage entre partisans et détracteurs d'une sportivisation des pratiques spéléologiques (Suchet et Raspaud, 2010). Sur un plan théorique, l'usage du concept d'*habitus* qui regroupe l'ensemble des dispositions socialement intériorisées par l'individu permet d'expliquer la dimension inconsciente de ces comportements. L'*habitus* « conduit l'agent à faire ce qu'il a à faire sans le poser explicitement comme but, en deçà du calcul et même de la conscience » (Bourdieu, 1992a : 104). En effet, si l'intérêt immédiat engendré par une marchandisation et une professionnalisation de l'activité constitue un élément explicatif, les dispositions socialement acquises forment ici une préférence culturelle chez les individus qui perçoivent leur décision comme un goût personnel et non une stratégie rationnelle.

¹⁸ Bernard Tourte, entretien 2006. (Résultats de l'analyse des occurrences dans la retranscription : 1/ « Compétition ». 2/ « loi, ministère ou État ». 3/ « Brevet d'État »).

¹⁹ Les années 1980-1990 marquent le début du Festival international du film spéléologique, et celui du diaporama spéléologique, puis le lancement de *Spéléo Magazine*.

II- La professionnalisation des moniteurs de canyoning objet de concurrence entre plusieurs fédérations sportives (1995-2006)

En dépit des vifs débats qui se développent, Maurice Duchêne, secondé par Guy Quer, organise le premier Championnat de France de spéléologie lors du Congrès 1992 de la FFS à Saint-Gaudens, puis, peu après, le premier Grand Prix de France de descente de canyon (Suchet, 2007 ; *op. cit.* ; Suchet et Raspaud, 2008a). Coïncidence significative, la même année, le comité directeur de la FFS doit se résoudre à mettre en place le Brevet d'État d'Éducateur Sportif option spéléologie, ce « *BE spéléo* » tant contesté. À la différence des diplômes fédéraux, celui-ci donne droit à l'encadrement contre rémunération en spéléologie et en canyoning selon certaines modalités. Conjointement, le groupe canyon se développe jusqu'à prendre le statut de commission canyon de la FFS en 1988. En 1993, la FFS obtient la délégation du ministère de la Jeunesse et des Sports pour la spéléologie, c'est-à-dire l'approbation des pouvoirs publics, mais la question du canyon reste en suspens. Le BEES spéléologie ne comporte pas explicitement un droit d'encadrement en canyon.

Pendant les années 1990, tout concourt à donner priorité à la FFS pour gérer la descente de canyon en France, mais une résurgence du débat entre spéléologues « scientifiques » et « sportifs » de la période précédente, puis la crainte locale de gérer un trop grand nombre d'accidents sur les parcours canyon des Alpes du Sud²⁰ font retirer brusquement le dossier de demande de délégation d'État le 26 mars 1996. Le retrait est impulsé autour de Patrick Michel du Spéléo-secours des Alpes-Maritimes lors du Congrès FFS 1996 à Mandelieu-la-Napoule, et soutenu par Claude Viala, spéléologue scientifique du karst et du patrimoine souterrain qui deviendra président de la FFS. Une déception importante pour les défenseurs du canyon au sein de la fédération de spéléologie tel que Bernard Piart qui raconte : « *après dix ans de travail sur le dossier canyon, quand j'ai su qu'ils avaient fait ça ! Moi j'étais... j'étais... C'était dans le 06, à Mandelieu, un coup en local* ». Un retrait qui profite à la Fédération Française de la Montagne et d'Escalade (FFME). Ainsi, en août 1997, la FFME obtient la délégation d'État pour l'activité, c'est-à-dire un pouvoir disciplinaire envers les pratiquants ainsi qu'une représentativité auprès des institutions et des collectivités territoriales (Deborde, 1996 ; Perrin, 2003). À partir du début des années 1990, une

²⁰ Bernard Piart, entretien 2006. Damien Delanghe, entretien 2008.

autre fédération commence à s'intéresser « *dangereusement* » à l'activité canyoning : la Fédération Française de Canoë Kayak (FFCK). Entre les trois fédérations, une concurrence débute²¹. Chacune s'intéresse à l'activité en grande partie pour les possibilités d'encadrement. En 1995, le débat porte sur la mise en place d'une validation d'acquis d'expérience pour les professionnels qui encadrent déjà l'activité depuis parfois plus de dix ans. Sur cette première affaire (Silvestri, 2008 : 34), le ministère adopte une certaine ouverture. Sur simple dossier, environ 1000 personnes bénéficient d'une Attestation de Qualification et d'Aptitudes, AQA²². Un peu plus tard, en 1999, il s'agit de mettre en place un diplôme pour l'encadrement professionnel de l'activité, au-delà d'une simple reconnaissance de l'expérience antérieure. Chacune des parties en présence, la FFS, FFME, FFCK, l'ENSA, plusieurs groupements syndicaux liés à ces activités dont notamment le syndicat des guides, tentent de faire bénéficier leurs membres de la possibilité d'un débouché professionnel en canyoning. Un débouché professionnel conséquent étant donné la demande importante, notamment dans les départements touristiques du sud de la France. Par exemple, jusqu'à présent, même pour un guide de haute montagne (Silvestri, 2008 : 121), il peut être plus intéressant d'exercer en canyoning qu'en alpinisme.

Dans le compte rendu de la réunion du 25 mai 1999, le document du ministère de la Jeunesse et des Sports montre clairement que l'enjeu porte sur la définition de l'activité et du lieu. « *À la demande du représentant de l'administration centrale, les participants s'efforcent à partir d'arguments techniques, géologiques et physiques de trouver une définition au lieu de pratique de l'activité ; qu'est-ce qu'un canyon ? Puis de l'activité elle-même. Ainsi l'administration centrale serait susceptible, en regard des compétences professionnelles de chaque catégorie de breveté d'État, et des prérogatives y afférant, de définir une norme applicable sur le terrain* »²³. C'est-à-dire, un débat autour de la définition légitime de l'activité au sens de Bourdieu (1984). Lors de la réunion, les débats portent également sur la nature des accidents. La comptabilité d'une majorité de décès par noyade (Carayol, 2003; Gaumer, Kaneko, 1998) sert d'argument au Syndicat national des brevetés d'État d'eau vive, mais le Syndicat des guides montre que plusieurs cas de noyade sont dus à un blocage sur corde sous la cascade, ce qui est de la

²¹ Guy Quer, entretien 2008. Damien Delanghe, entretien 2008. Éric Alexi, 2008.

²² Arrêté du 23 janvier 1995.

²³ Ministère de la Jeunesse et des sports, 1999, Relevé de conclusions de la réunion « encadrement du canyonisme », Paris, p. 1.

compétence des activités à cordes (escalade, alpinisme, spéléologie). Les mêmes guides de haute montagne mobilisent l'activité cascade de glace, c'est-à-dire l'escalade avec crampons et piolets d'un pan vertical de glace. Les autres parties n'approuvent pas le rapprochement, « nous ne voyons pas ce que les exploits en cascade de glace et en alpinisme rapportés par les guides avaient à voir avec le sujet du jour »²⁴. Les spéléologues tentent aussi d'écarter les professionnels de l'eau vive, ils écrivent « Les surveillants de baignade, les maîtres-nageurs-sauveteurs chez qui nous sommes allés prendre des techniques de dégagement, de remorquage [...] ou les BE plongée (dont nous utilisons la tenue) pourraient eux aussi revendiquer une compétence aquatique »²⁵. Le Syndicat national des brevetés d'État d'eau vive insiste pourtant : « Nous nous appuyons sur la thèse du docteur ML Avellarras Charala concernant les canyons de la province de Huesca. [...] Entre 1978 et 1995, il a été comptabilisé 504 accidents, 38 morts, 254 blessés [...] les accidents mortels sont généralement dus à des crues. [...] C'est l'eau qui est à la base de pratiquement tous les accidents mortels »²⁶. Tandis que l'émergence du canyoning entraine en conflit dans la définition légitime de la spéléologie au cours des années 1980 (Suchet et Raspaud, 2008a), pendant les années 1990, le Syndicat des professionnels de la spéléologie SNPSC mobilise la définition de la spéléologie pour légitimer les compétences de ses adhérents en descente de canyon. Ils affirment : « La spéléologie est l'exploration scientifique ou sportive des cavités naturelles et des cours d'eau souterrains ». Cette définition parle d'elle-même... Tous les éléments présents dans l'activité descente de canyon se retrouvent dans la pratique de la spéléologie »²⁷.

Extraits d'un document de formation canyon du Syndicat des guides, commenté par le Syndicat des Accompagnateurs en montagne, pour constituer un argumentaire à l'intention du Ministère de la Jeunesse et des Sports en 1999.

²⁴ Syndicat national des brevetés d'État d'eau vive, Syndicat national des Accompagnateurs en montagne, 1999, *Lettre d'accompagnement du dossier réponse au compte-rendu du 25 mai*, à l'intention du ministère de la Jeunesse et des Sports. p. 4.

²⁵ Syndicat National des professionnels de la Spéléo et du Canyon, 1999, *Descente de canyon. Dossier de préparation à la réunion du 25 mai 1999*, envoyé au Département de la réglementation et de la prospective. Délégation aux formations. Ministère de la Jeunesse et des Sports. Document rédigé par N. Aumasson et Y. Madelenat. p. 7.

²⁶ SNBEEV et SNAM, 1999, *Proposition pour l'élaboration d'un référentiel de formation à l'encadrement professionnel du canyonisme*, p. 4.

²⁷ Syndicat National des professionnels de la Spéléo et du Canyon, 1999, *Descente de canyon... op. cit.* p. 10.

La Descente de Canyon présente donc des composantes verticales et aquatiques. En canyoning le déplacement est essentiellement pédestre, plus de 95 % en moyenne, à la différence des sports d'eau-vive où profitant de débits suffisamment importants (plusieurs m³/s), l'eau est porteuse et utilisée comme moyen principal de déplacement.

Commentaire en bas de page : « Les AMM ont donc indéniablement la prérogative de base qui est décrite à 95 % comme de la marche. »²⁸

²⁸ Syndicat national des guides de montagne, 1994, *Documents techniques canyon*, rédigés par Henri Vincens.

Extraits du même document de formation canyon du Syndicat des guides, commenté par le Syndicat des brevetés d'État d'eau vive, pour constituer un argumentaire à l'intention du Ministère de la Jeunesse et des Sports en 1999.

Certaines caractéristiques peuvent se modifier dans le temps : nouvel équipement en place, délabrement de celui existant, présence de dangers nouveaux (arbres coincés, blocs noyés, éboulement, etc.). Il est donc recommandé de se renseigner auprès des dernières personnes connues ayant parcouru le canyon, ou de ceux qui le pratiquent régulièrement. L'expérience montre que des variations peuvent s'effectuer d'une heure à l'autre, même par faible débit.

Même bien équipé, le canyon reste un terrain d'aventure.

1-B) L'AMONT DU CANYON

La connaissance de l'étendue, de l'altitude, de la nature des terrains formant le bassin de réception est importante : elle permet l'estimation d'une partie des risques liés à la pluviométrie et à la fonte des neiges. Le volume d'eau recueillie par le bassin est évidemment proportionnel à sa superficie. Nota : En terrain calcaire karstique, le bassin de réception ne correspond pas au bassin topographique, mais à la zone d'absorption dont les eaux s'écoulent vers le canyon.

La lecture de la carte IGN est indispensable pour estimer l'étendue du bassin de réception.

Il est à signaler que l'on peut avoir des effets de montée des eaux dans un canyon au-dessus duquel règne le beau temps. À l'inverse, un orage peut n'avoir pratiquement aucune incidence sur le débit si la pluie est localisée au dessus du canyon alors que l'amont est dégagé.

L'observation et la surveillance des zones en amont est donc l'un des réflexes essentiels lors du cheminement vers l'entrée du canyon ou du fond de celui-ci si les zones en question sont visibles.

La fonte de la neige, sur des terrains situés parfois à des dizaines de kilomètres, peut se faire ressentir d'autant plus qu'il fait beau.

Commentaire en bas de page : « Une compétence de base des brevetés d'état CKDA. L'eau-vive est bien l'une des composantes du canyon (CQFD). »²⁹

Les deux extraits ci-dessus sont tirés d'un document explicitement annoté et commenté par le Syndicat national des Accompagnateurs en montagne dans un *Dossier réponse au compte-rendu du 25 mai 1999*, envoyé au Ministère de la Jeunesse et des Sports le 16 octobre 1999. (source : Archives privées de Éric Alexis). La dénomination de l'activité n'est pas neutre. Tandis que les professionnels mobilisent sur le terrain le vocable *canyoning* qui fait vendre, la FFS ouvre la première délégation consacrée à

²⁹ Syndicat national des guides de montagne, 1994, *Documents techniques canyon*, rédigés par Henri Vincens.

l'activité en 1987 sous le nom de *spéléologie à ciel ouvert*, puis utilise l'expression composée *descente de canyon*, dans laquelle *descente* rappelle un domaine de compétence de la spéléologie. Conjointement, la FFME ou la Fédération des clubs alpins (la FFCAM) plaident en faveur du néologisme *canyonisme*, ce qui « rime avec alpinisme »³⁰, une activité dont ils sont déjà responsables. Sinon, *randonnée aquatique* désigne l'activité dans des parcours qui n'imposent aucune descente de cascade en rappel, mais cela comporte donc l'idée de *randonnée*, une prérogative des AMM. Autrement dit, la dénomination de l'activité restitue la lutte pour une définition légitime de l'activité (au sens de Bourdieu, 1984), une définition dont dépendent les possibilités de professionnalisation des parties en présence.

Progressivement, la coalition des guides, de la FFS et de la FFME devient connue sous le nom de « Trio à cordes ». En 1998, les grimpeurs et les spéléologues partagent la signature d'une lettre du Syndicat des guides qui annonce : « Suite à la réunion du 10 juin 1998, nous souhaitons exprimer notre forte préoccupation face à une éventuelle réouverture du dossier "encadrement professionnel du canyonisme". Nous sommes étonnés que l'on puisse envisager l'accès des BE AMM et des BEES Canoë-kayak à cet encadrement professionnel. Ces deux professions n'ont aucune expérience en matière de manipulation de corde et de verticalité. [...] Est-il raisonnable, en terme de sécurité, d'envisager cette ouverture ? »³¹. L'intention de fermeture du marché du travail transparaît clairement (Larson, *op. cit.* ; Paradeise, *op. cit.*). Un dossier commun du Syndicat des professionnels d'eau vive et du Syndicat des accompagnateurs en montagne « contre-attaque », mais la bipolarisation du conflit bénéficie au « Trio à cordes » et la formation canyon est finalement intégrée aux BE de guide et aspirant-guide, au BE spéléologie et au BE escalade, mais non au BE AMM ou au BE eau vive.

III- Un diplôme professionnel « tombé de Bruxelles » (2006-2010)

Sur la période récente, le travail de Silvestri (*op. cit.*) étudie deux cas particuliers que la législation met en place : en 2006, le Certificat de Qualification Complémentaire (CQC) encadrement du canyon en milieu

³⁰ Laurence Tanguille, entretien 2009.

³¹ SNGM, SNPS, SNBEE, Lettre à Philippe Forstmann, Délégué aux formations. Ministère de la Jeunesse et des Sports. 12 juin 1998.

tropical destiné aux AMM³², et en 2007, le test de Libre Prestation de Service (LPS) destiné aux ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne que la France afin de respecter la législation communautaire du travail³³. Le certificat canyon en milieu tropical destiné aux AMM est prévu pour compenser un déficit de diplômés dans l'outre-mer français, et notamment l'absence logique des guides ou aspirants-guides. Par exemple, pour Silvestri *« En Guadeloupe, il existe un marché d'environ 5000 pratiquants. Le manque d'encadrants (seulement 5 personnes ayant le diplôme requis sur ce territoire) a engendré des modalités d'encadrement non légales, "sauvages". Des brevets fédéraux et des accompagnateurs en moyenne montagne encadraient de façon anarchique. [...] le Ministère, en concertation avec les territoires concernés, a créé le Certificat »*. Pour d'autres *« ce certificat canyon pour les AMM d'outre-mer, c'est bien, mais c'est surtout parce qu'un politique de là-bas connaissait très bien [le nom des personnes a été supprimé] Jeunesse et Sport, ça s'est joué sur coups de fil de copinage politique. Nous, on aurait demandé ça, on nous aurait dit qu'on était fous, que ce n'était pas possible. Ce coup du "canyon tropical", c'est vraiment une idée politique [...] au service du tourisme, bon tant mieux »*³⁴. Effectivement, selon plusieurs entretiens les élus locaux auraient fait du lobbying pour obtenir cette réglementation particulière du ministère de la Jeunesse et des Sports. Dans le même temps, plusieurs Français obtiennent le test de Libre Prestation de Service conçu pour des ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne que la France afin de respecter la législation communautaire du travail. Ainsi, pour quelques Français, le test de Libre Prestation devient un moyen adroit pour contourner la difficulté des Brevets d'État. Pour Franck *« c'est sûr, le test, c'est un bon moyen pour passer [...] surtout que pour l'instant ce n'est pas trop connu [...] »*. Pour le dire simplement, ces deux réglementations ne sont pas exemptes d'enjeux.

Encore plus récemment, la mise en place des Brevets Professionnels JEPS (plus spécialisés, mais avec certains niveaux d'exigences moins élevés), censés prendre la place des anciens Brevets d'État³⁵ relance le

³² Arrêté du 16 janvier 2006, modifiant celui du 21 juillet 1994 fixant les conditions de délivrance du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne.

³³ Arrêté du 30 mars 2007 fixant les conditions d'encadrement du canyonisme par les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, article 1.

³⁴ Intervention d'un participant pendant les débats des États généraux du canyon, les 10, 11 et 12 septembre 2010, Louvie-Juzon, Pyrénées-Atlantiques.

³⁵ <http://www.sports.gouv.fr/francais/metiers-et-formations/animateurs-educateurs-sportifs/les-formations-et-diplomes/bp-jeps-brevet-professionnel-de-la>

débat. Mais si le passage vers un Brevet Professionnel dans les métiers de la forme (fitness, stretching, etc.) ne pose guère de problèmes, dans les activités sportives de nature les syndicats de professionnels et des regroupements locaux opposent une très forte résistance. Il s'agit en particulier des moniteurs de ski, des guides, ou des moniteurs de voile. Leur argumentation concerne la sécurité. Pourtant, selon des cadres des fédérations sportives que nous avons rencontrés : *« le BP serait l'opportunité de créer un diplôme canyon »*. Alors même qu'ils défendent la sécurité, ces personnes avouent *« oui, c'est des modèles de formation plus courte, c'est sûr [...], mais en même temps, dans la configuration actuelle si c'est le seul moyen d'ouvrir un diplôme canyon »*. Pour d'autres : *« Un BP, ce n'est pas le même niveau qu'un BE, c'est plus court, il y a moins [...] en même temps [...] actuellement, il n'y a pas de BE canyon, c'est seulement quelques semaines sur un BE alpinisme, escalade ou spéléo. Donc, est-ce qu'il vaut mieux avoir un BE alpinisme, qui ne sais pas nager [...] et qui apprend le canyon en 3 semaines, qu'un BP – certes, moins dur qu'un BE –, mais complètement consacré à l'activité ? En termes de sécurité, faut voir ça aussi. Une formation bien spécialisée, ce n'est pas forcément plus dangereux, qu'un ultra de la montagne qui connaît à peine l'activité ! »*.

En fait, c'est finalement sous la forme d'un Diplôme d'État (DE) qu'un arrêté de mai 2010 mentionne la création d'un titre professionnel pour l'encadrement du « canyonisme »³⁶. Le début des formations est prévu en 2011. Un tournant majeur dans la réglementation de l'activité qui ouvre la voie possible d'une profession unifiée. Néanmoins, il semble que la création de ce diplôme ne soit pas le fait des parties prenantes étudiées dans ce chapitre, mais simplement due à une directive européenne qui obligeait la France à créer un diplôme spécifique pour l'activité, ce que certains désignent comme *« un diplôme tombé de Bruxelles »*. Il ne faut pas confondre évolution réglementaire (mécanisme administrativo-juridique) et professionnalisation (mécanisme social juridique). L'un peut influencer l'autre : par exemple, une coalition en exercice peut entraîner la mise en place d'un diplôme dans le secteur d'activité concerné ou, inversement, un diplôme peut rassembler et participer à une professionnalisation des personnes. Autant d'hypothèses possibles pour le cas des moniteurs de canyoning, avec maintenant ce Diplôme d'État « canyonisme » (dont l'intitulé mérite également d'être

³⁶ Arrêté du 26 mai 2010 portant création de la mention « canyonisme » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

étudié). Une situation particulièrement intéressante pour de futures recherches en sociologie des professions.

IV- Les enjeux de la recherche

La Fédération française de spéléologie est à l'origine de l'institutionnalisation du canyoning en France. Les débuts de la professionnalisation dans cette activité participent au débat spéléologique. Durant cette période, le canyoning est uniquement envisagé dans le cadre d'un débat autour de la définition légitime de la spéléologie (au sens de Bourdieu, 1984). Puis progressivement, dans les années 1990, un débat entre plusieurs fédérations et groupements syndicaux s'engage. Une concurrence pour l'exercice professionnel et la fermeture du marché (Larson, *op. cit.* ; Paradeise, *op. cit.*) du travail joue. En seconde période, le débat devient axé autour de la définition légitime de l'activité en canyon dans une concurrence entre groupes (fédérations sportives, syndicats, etc.). En troisième période, deux titres complémentaires, puis la mise en place d'un Diplôme d'État (DE) en mai 2010 pour l'encadrement de l'activité, en raison de directives européennes impulsent de nouvelles perspectives de professionnalisation autour de ces diplômes « tombés de Bruxelles ». Il convient de mettre en évidence les enjeux d'une activité de recherche à propos d'un processus en cours. Effectivement, à la suite des études de sociologie historique que nous avons présentées ici, dans le cadre d'un contrat de recherche avec les fédérations sportives FFS et FFME en 2008, nous avons entrepris une étude de fréquentation sur plusieurs sites à partir d'une approche socioculturelle et sociodémographique pociellienne (Suchet, Jorand et Mao, 2008). Reproduisant en partie les oppositions traditionnelles à l'espace des sports (Pociello, 1995), les résultats mettent en évidence différents types d'usagers en canyoning puis dénombrent les catégories professionnelles des moniteurs et la réalité de terrain des conditions d'exercice avec les groupes de clients. Or les discussions entourant la commande montrent clairement la résurgence des enjeux présentés au cours du chapitre.

« Ce qu'il faudrait, c'est que ta recherche puisse servir [...] faudrait que la fédération puisse utiliser les chiffres. Que, pour nous, ça puisse soutenir la ligne politique de la fédération ».

« L'idée serait de [...] Alors, je ne sais pas quels sont les chiffres dans les PO, mais il faudrait quand même que tu montres que globalement y a un déficit d'encadrement »³⁷.

« La fédération souhaiterait que tu regroupes dans une seule colonne les appartenances fédérales, c'est-à-dire ne pas séparer FFME, FFS, FFCAM [pour ne pas laisser paraître que l'une des fédérations a moins d'adhérents qu'une autre parmi les usagers des sites] »³⁸

« Comment on pourrait montrer, par exemple, qu'il y a plus de [...] ? »³⁹

Plutôt qu'une recherche faite pour servir de base à une prise de décision, c'est-à-dire une recherche aide à la décision, les attentes sont explicitement dirigées vers la légitimation de décisions prises. La définition d'une recherche académique semble à la fois bien connue « tu apportes un point de vue extérieur, c'est bien » et largement modulable « le travail que tu fais, l'idée, c'est de le replacer dans le contexte d'un diplôme en canyon possible pour les AMM ». De plus, avec le contexte d'une commande, et la différence d'âge entre élus ou cadres de la fédération et jeune chercheur en situation de doctorant, les personnes formulent leur souhait de résultats en prescription. Autrement dit, la conscience des prises de parties en présence et la connaissance du passé de l'organe commanditaire demeurent indispensables avant de s'engager dans une recherche « sous contrat ».

Enfin par manque de financements, nous avons également démarché un fabricant de matériel pour cette étude socioculturelle et sociodémographique des usagers en canyon. En effet, la sociologie de Bourdieu, devenue à partir des années 1980 l'un des principaux systèmes explicatifs des pratiques sportives en France (Pociello, 1981, 1995), semble bien adaptée à une connaissance rationnelle de la clientèle

³⁷ Retranscription de conversations informelles ou de communications téléphoniques.

³⁸ Appel téléphonique faisant suite à la réception du Rapport de recherche par les fédérations sportives.

³⁹ Question posée par un cadre de la fédération concernée en marge de la conférence de restitution de l'étude.

(Desbordes, Ohl, Tribou, 2004), avec identification possible de « styles de vie » et de cycles d'évolution dans les pratiques et les consommations (Moingeon, 1993). Il est toutefois nécessaire de souligner le paradoxe engendré par une utilisation libérale d'une science construite envers « la gestion de l'ordre établi » avec, pour application, un combat antilibéral à « gauche de la gauche » (Bourdieu, 1998). En suivant l'angle d'une épistémologie descriptive, c'est-à-dire à partir d'un discours relatif à « ce que doit être la science », il réside en effet un large écart entre un management ayant « pour fin unique et indiscutée la maximisation des profits » et une sociologie faite pour dénoncer, c'est-à-dire « dévoiler ce qui est censuré » (Bourdieu, 1984, p. 27 et p. 23), écart épistémologique qui interroge la différence entre productions de connaissances et intentions d'usage de ces dernières.

Bibliographie

- BERDUCOU, C. (1998), « Le canyoning dans le Llech ». *Arborescences*, n° 77, pp. 31-32.
- BOURDEAU, P. (1994), « D'eau et de rocher : le canyoning ». *Cahier Espaces*, n° 35, pp. 49-54.
- BOURDIEU, P. (1984), *Questions de sociologie*. Paris, Minuit.
- BOURDIEU, P. (1992a), « Habitus, illusio et rationalité ». dans Bourdieu, P., Wacquant, L. J. D., *Réponses*. Paris, Seuil, pp. 91-115.
- BOURDIEU, P. (1992b), « La logique des champs ». dans Bourdieu, P., Wacquant, L. J. D., *Réponses*. Paris, Seuil, pp. 71-90.
- BOURDIEU, P. (1998, 8 avril), Pour une gauche de gauche. *Le Monde*.
- CARAYOL, S. (2003), *Les accidents de canyoning : étude rétrospective de 1993 à 2003 : prise en charge pré-hospitalière et pathogénie*. Thèse de Doctorat, Université de Montpellier 1, Montpellier.
- DEBORDE, C. (1996), *L'offre française des parcours de canyoning : d'une caractérisation des parcours aux problèmes de gestion et d'aménagement de l'activité*. Mémoire de Maîtrise, Université de Grenoble 1, Grenoble.
- DESBORDES, M., OHL, F., & TRIBOU, G. (2004), *Marketing du sport*. Paris, Economica.
- GAUMER, R. et KANEKO, Y. (1998), *Étude des accidents en canyon en 1998*. Rapport de recherche pour le compte de la Commission médicale nationale de la FFS.
- JOVIGNOT, F. (1997), « Les caractéristiques sociodémographiques des spéléologues français ». *Karstologia*, n° 30, pp. 1-14.
- LARSON, M. S. (1977), *The rise of professionalism: A sociological analysis*. Berkeley, University of California Press.
- LORET, A. (1995), *Génération glisse*. Paris, Autrement.
- MOINGEON, B. (1993), La sociologie de Pierre Bourdieu et son apport au marketing. *Recherches et applications en marketing*. Vol. 8, n° 2, pp. 105-123.
- MOUNET, J.-P. (2000), *Les activités sportives de nature en France : contraintes globales, flou organisationnel et stratégies d'acteurs*. Mémoire du diplôme d'Habilitation à diriger des recherches, Université de Grenoble 1, Grenoble.
- MOUNET, J.-P. et CHIFFLET, P. (2003), « Whitewater Sports: from Extreme to Standardisation ». in Rinehart, R. E., Sydnor, S., *To the Extreme. Alternative Sports, Inside and Out*. Albany, State University of New York Press, pp. 267-277.
- PARADEISE, C. (1988), « Les professions comme marchés du travail fermés ». *Sociologie & Sociétés*, vol. 20, n° 2, pp. 9-21.
- PERRIN, C. (2003), *La pratique du canyoning dans les parcs naturels régionaux du Vercors et des Banges : une gestion spécifique de l'activité au sein de chaque territoire*. Thèse de Doctorat, Université de Grenoble 1, Grenoble.
- PINARD, J.-M. (1996), « Compte-rendu de la Section Permanente Prévention et Information de la Commission Information Sécurité ». *Cahiers du CSSM*, n° 5, pp. 14-17.
- PINGUET, A. (1996), « Le cadre socio-économique du canyoning : points de repère ». *Cahiers du CSSM*, n° 6, pp. 20-25.
- POCIELLO, C. (Éd.). (1981). *Pratiques sportives et demandes sociales. Étude comparée de quatre types de pratiques antinomiques et de leurs publics (rugby, athlétisme, expression corporelle et vol libre)*. Rapport de recherche pour le compte du CORDES.

- POCIELLO, C. (1995), *Les cultures sportives*. Paris, Presses universitaires de France.
- RIGOLET, M.-F. (1995), *Aventure de plein air, nature à ciel ouvert, culture des loisirs verts... un triptyque utopique ? La pratique du canyoning et son intégration à la vie locale : le cas du Parc national des Cévennes*. Mémoire de Maîtrise, Université de Grenoble 1, Grenoble.
- SAINT-MARTIN, J. (2003), « L'emploi sportif vu à travers son histoire : des Brevets d'État aux professorats de sport », dans Terret, T., *Éducation physique, sport et loisir 1970-2000*. Clermont-Ferrand, AFRAPS, pp. 257-276.
- SCHUT, P.-O. (2002), *Genèse de la Fédération Française de Spéléologie. De la spéléologie scientifique à la spéléologie sportive*. Mémoire de Diplôme d'études approfondies, Université de Lyon 1, Lyon.
- SCHUT, P.-O. (2007a), *L'exploration souterraine. Une histoire culturelle de la spéléologie*. Paris, L'Harmattan.
- SCHUT, P.-O. (2007b), « Les limites de la sportivisation. Le cas de la spéléologie », in Lämmer, M., Mertin E., Terret, T., *New Aspects of sport History*, Sankt Augustin, Academia Verlag, pp. 241-248.
- SILVESTRI, S. (2008), *L'encadrement du canyonisme... Une diversification des métiers de l'accompagnement des activités « montagne »*. Mémoire pour le Diplôme de l'INSEP, INSEP, Paris.
- SUCHET, A. (2007), *La sportivisation du canyoning en France par la fédération de spéléologie (1980-1992)*. Mémoire de Master, Université de Grenoble 1, Grenoble.
- SUCHET, A., JORAND, D. et MAO, P. (2008), *Les usagers des parcours naturels de canyoning en France*. Rapport de recherche pour le compte de la FFS et de la FFME.
- SUCHET, A. et RASPAUD, M. (2008a), « L'institutionnalisation du canyoning par la Fédération française de spéléologie dans les années 1980 », dans Munoz, L., *Usages corporels et pratiques sportives aquatiques du XVIII^e au XX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, Vol. 1, pp. 183-195.
- SUCHET, A. et RASPAUD, M. (2008b), La professionnalisation des moniteurs de spéléologie en France (1950-1992). *Cahiers de sociologie économique et culturelle*. n° 45, pp. 51-76.
- SUCHET, A. et RASPAUD, M. (2010), « Le débat autour des premières compétitions de spéléologie en France (1980-1992) », *European Studies in Sports History*. Vol. 3, pp. 97-119.